

ARRETE n°2022_055

Portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe – Session 2022

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;
- Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;
- Vu le recensement des besoins prévisionnels des emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe (avancement de grade) effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la région Occitanie pour l'année 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : ouverture

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en 2022 pour les Centres de gestion de la région Occitanie, l'examen professionnel pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade.

ARTICLE 2 : retrait des dossiers

Les dates et modalités d'inscription à l'examen professionnel pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade sont les suivantes :

Période de retrait des dossiers et de préinscription

Du **8 mars et jusqu'au 13 avril 2022** – cachet de la poste faisant foi :

1. Préinscription en ligne sur le portail national www.concours-territorial.fr
OU
2. Préinscription en ligne sur le site du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère : www.cdg48.fr
OU
3. Retrait du dossier d'inscription à l'accueil du Centre de gestion situé : 11, Bd des Capucins à MENDE aux heures d'ouverture au public : 8H30-12H00 et 13H30-16H30.
OU
4. Demande de dossier par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE CEDEX;

ARTICLE 3 : dépôt des dossiers

Date limite de dépôt des dossiers complets

Dépôt des dossiers d'inscription :

1. À l'accueil du Centre de gestion situé 11, Bd des Capucins à MENDE, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **21 avril 2022** jusqu'à 16H30. Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.
OU
2. Par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE CEDEX la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **21 avril 2022** – cachet de la poste faisant foi. Tout dossier posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté. Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendrait hors délai du fait d'un défaut d'adresse sera refusé par le Centre de gestion de la Lozère.
OU
3. Déposer leur dossier d'inscription ainsi que les pièces justificatives jusqu'au **21 avril 2022** (minuit) dans leur espace sécurisé du logiciel de gestion des inscriptions au concours.

ARTICLE 4 : acheminement des correspondances

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception de correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

ARTICLE 5 : date et lieux de la première épreuve

L'épreuve écrite d'admissibilité est prévue le **jeudi 22 septembre 2022** à Mende dans le département de la Lozère.

Le centre de gestion de la Lozère se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir un autre lieu d'épreuve dans le département.

ARTICLE 6 : aménagement épreuves

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442 modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi au moins six mois avant le déroulement des épreuves, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur handicap.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La date limite d'envoi, du certificat médical établi par le médecin agréé, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère est fixée au 21 août 2022.

ARTICLE 7 : composition du jury

La liste des membres du jury, fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 8 : publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de concours.

ARTICLE 9 : voie de recours

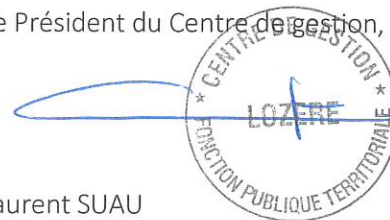
Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et transmis aux Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 7 février 2022

Le Président du Centre de gestion,



Laurent SUAU

Arrêté certifié exécutoire le

Le Président,



Laurent SUAU

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 048-284800026-20220211-2022_055-AR